

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 06 avril 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Qui ont pris part au vote : 14

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE
Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N°2023-19 – Procès – Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023 - APPROBATION

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Monsieur le Maire prend la parole :

Bonjour à toutes et à tous, il est 19H00 nous pouvons donc commencer ce conseil municipal.

Je vais commencer par faire l'appel : Mélanie Dazin, Th Masquelier, Helene Heroguer, Ph Simoen, Thibault Tison, Alexia Gaillet, Jean Claude Hautcoeur, Sabrina Wattlelos (procuration à Mélanie), Valère Carette, Helene Havret, Alain Dufrene (procuration à Thierry), Aimé Duquenne, Isabelle Descamps (procuration à Aimé Duquenne), Jacques Durieu.

J'ai besoin pour m'assister d'un ou d'une secrétaire de séance, qui est volontaire ? Mélanie merci

Délibération 2023-11 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Comme habituellement nous allons débiter par l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ?

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**11 mains levées, 2 pouvoir « pour »**). Je vous remercie.

Monsieur Aimé Duquenne n'a pas pris vote à cette délibération car il est arrivé en cours de séance à 19h15.

DELIBERATION N°2023-12 – Séjour été 2023 - APPROBATION

Seconde délibération sur l'adoption d'un séjour d'été.

Il s'agit de valider un séjour en corse qui se déroule à Olmeta dans le golf de Valinco entre Ajaccio et Bastia. Ce séjour est ouvert à 15 jeunes nés entre le 01 01 2007 et le 31 12 2011

Le montant du séjour par personne est de 1240 euros et je propose que la municipalité prenne en charge 50 % de la dépenses soit 620 euros par enfant. A ce jour nous avons 14 inscrits à ce séjour.

Monsieur DURIEUX , conseiller municipal prend la parole :

« Pourquoi avoir fait une information anticipée sur les réseaux sociaux sans avoir demandé au conseil avant ? »

Monsieur le Maire reprend la parole :

C'est vrai que vous avez déjà vu sur la presse l'information. En fait on a dû faire vite car c'était une opportunité. C'est un voyage déjà organisé par Chéreng et Péronne . Ils se sont rapprochés de nous pour savoir si on était intéressé.

On a donc sauté sur l'occasion sans demander au conseil. C'est fait, mais aujourd'hui on peut refuser, on a une liste d'attente rien n'est fait tout dépend de la délibération d'aujourd'hui.

J'attends des questions si vous en avez, si vous êtes favorables ou pas à financer ce séjour pour 15 enfants de Gruson.

Monsieur DURIEUX , conseiller municipal prend la parole :

« Pourquoi vous avez fait 50% et non dégressif car Chéreng a fait différemment. Parce que s'il faut se baser sur le coefficient familial des uns et des autres, on favorise les plus riches. Chéreng a fait différemment. »

Monsieur le Maire reprend la parole :

«On en a discuté , on va pas faire de distinction de revenus sur ce voyage pour faire partir 15 enfants . On aurait pu se poser la question mais on a choisi cette façon de faire. »

Madame DAZIN, adjointe au Maire prend la parole :

« On a pris exemple sur la commune de Péronne. Et on a téléphoné à Chéreng et sur Chéreng la première tranche de revenus c'est très peu d'enfants voir zéro. La majorité des enfants, le coefficient c'est le maximum. »

Monsieur le Maire reprend la parole :

D'autres questions ?

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? (**3**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**10 mains levées, 2 pouvoir « pour »**). Je vous remercie.

DELIBERATION N°2023-13 – Tarifs ALSH pour les enfants du personnel communal- APPROBATION.

Mr Durieux a demandé que cette délibération soit retirée suite à un arrêt du conseil d'état concernant les tarifs préférentiels appliqués par les services municipaux. Cet arrêté stipule que les services municipaux ne peuvent pas pratiquer de tarifs préférentiels.

En attente de plus de renseignements et d'approfondir plus le sujet, Mr Le maire propose de retirer cette délibération à l'ordre du jour du conseil et de l'annuler.

DELIBERATION N°2023-14 – Vente du tracteur et la remorque de la commune à un particulier- APPROBATION

Délibération suivante toujours en finance sur la vente du tracteur de la commune.

Le véhicule ISEKI immatriculé 389 CBW acquis par la collectivité en novembre 2015, ainsi que la remorque DEVES GV11BR mise en service en octobre 2020 peuvent être vendus. Je précise que le tracteur et la remorque sont amortis. Ces 2 engins sont très peu utilisés et coutent en entretien. Donc si vous en êtes d'accord je vous propose de les vendre. Nous les avons fait estimer et après vérification des prix pratiqués sur le marché par un professionnel : son estimation s'élève à 6000 euros. Nous estimons que ce montant n'est pas suffisant au vu de l'état du tracteur et de la remorque et nous avons décidé de le céder pour la somme de 7000 euros.

Un acheteur a déjà fait connaître son intention de l'acquérir. Philippe Taillieu. Chereng

Êtes-vous favorable à la vente du tracteur et de sa remorque ? je peux répondre à vos questions si besoin.

Monsieur DURIEUX , conseiller municipal prend la parole :

« Je ne suis pas favorable à vendre ce véhicule. J'ai vu avec l'ouvrier communal, il utilise le vieux camion, et il fait n'importe quoi. Il doit pouvoir utiliser le tracteur pour travailler correctement. Les autres communes ont tous un tracteur pour les espaces verts. »

Monsieur MASQUELIER, adjoint au maire prend la parole :

L'ouvrier communal préfère utiliser la camionnette que le tracteur. La remorque n'est pas pratique . On sous traite aujourd'hui les déchets des végétaux, donc il n'utilise plus le tracteur. La camionnette est plus utilisée. »

Monsieur DUQUENNE conseiller municipal prend la parole :

On est dans une commune rurale, il y a du travail à faire. L'agent communal a du boulot et il est tout seul. Après 50 ans à la tête de la Mairie on a su s'adapter avec le matériel que l'on avait. L'agent est tout seul, on le voit porter et faire toutes les tâches seul.

A qui on le vend ?

Moi je suis comme Jacques, je m'y oppose. »

Monsieur DURIEUX , conseiller municipal prend la parole :

« Je m'y oppose »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est plus facile pour l'agent d'utiliser la camionnette. Il travaille de cette façon depuis longtemps. C'est vous qui l'avait embauché. »

Monsieur MASQUELIER, adjoint au maire prend la parole :

« La camionnette est vétuste, on le sait, il est passé au control technique. L'acheteur n'est pas de la commune on ne le connaît pas . »

Monsieur le Maire reprend la parole :

D'autres questions ?

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? **(2)**. Qui est contre ? **(1)**. Qui est pour ? **(10 mains levées, 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

DELIBERATION N°2023-15 – Règlement intérieur de BG Loisirs - APPROBATION.

Passons à une délibération en affaires extrascolaires avec la modification du règlement intérieur de BG loisirs.

Je donne la parole à Mélanie, qui va reprendre les modifications apportées au règlement

Madame DAZIN, adjointe au Maire prend la parole :

Après 2 années d'existence de notre centre aéré mutualisé avec Bouvines, nous avons dû procéder à quelques modifications du règlement de BG Loisirs, et notamment des articles sur les inscriptions et les tarifs et paiement.

Nous avons rajouté le fait que les places sont en nombre limité, et qu'elles dépendent de la capacité d'accueil (à Bouvines par exemple, la capacité d'accueil est de 60 places), et que, au cas où l'accueil est complet, il faut adresser un mail à la mairie de la commune où a lieu l'accueil de loisirs, les enfants seront placés sur une liste d'attente.

Il a été également spécifié que l'accès aux inscriptions n'est possible que si le dossier est complet et qu'aucun document ne peut être validé du samedi au lundi.

Concernant les tarifs et paiements, nous avons réalisé que rien n'était prévu en cas d'annulation du séjour une fois les inscriptions clôturées. Nous avons donc indiqué qu'après la clôture des inscriptions sur le portail, toute semaine réservée est due. Un avoir peut être émis sur présentation d'un justificatif médical par exemple, à déposer sur le portail.

Monsieur le Maire reprend la parole :

D'autres questions ?

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? **(0)**. Qui est contre ? **(0)**. Qui est pour ? **(12 mains levées, 3 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

DELIBERATION N°2023-16 – Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord – Adhésion aux services de prévention – Signature de la convention - APPROBATION

Délibération suivante en Ressources Humaines.

Il s'agit d'adhérer aux services de prévention Pole santé au travail du centre de gestion. Par un renouvellement de la convention

En résumé, les actions spécifiques de cette convention sont les suivantes :

- une mission d'inspection ;
- une aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;

- un accompagnement des collectivités (adapté selon leur taille et de l'effectif)
 - des permanences psychologiques réalisées par la le psychologue du travail ;
 - des permanences sociales ;
- Ce Pole santé joue également un rôle de conseil et d'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur.
- Également sur les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et enfin toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur faisant partie des missions du Pôle Santé au Travail du Centre de gestion.

Il s'agit-là de s'appuyer sur les compétences du centre de gestion pour participer au bon fonctionnement des services de la commune.

Le coût s'élève à 85 euros par agent.

Avez-vous des questions sur cette convention que nous allons renouveler avec le centre de gestion ?

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? **(0)**. Qui est contre ? **(0)**. Qui est pour ? **(12 mains levées, 3 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

DELIBERATION N°2023-17 – Transition énergétique – Déploiement du Schéma Directeur Cyclable- Prime à l'achat de vélos électriques – Reconduction du dispositif 2023 - APPROBATION.

La délibération suivante porte sur la Reconduction de la prime à l'achat d'un vélo électrique.

Donc je vous propose de poursuivre cette aide sur l'année 2023. Pour information en 2022 nous avons reçu 16 demandes d'aide pour un montant de 2900 euros. Donc il me semble judicieux de renouveler cette aide en 2023.

Des questions ? non donc si vous êtes tous d'accord et si vous n'avez pas de questions je vous propose de passer au Vote.

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? **(2)**. Qui est contre ? **(0)**. Qui est pour ? **(11 mains levées, 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

DELIBERATION N°2023-18 – Projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion , de la fourrière pour animaux errants - APPROBATION.

Dernière délibération de ce conseil : sur le projet de création du Sivu (le syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion de la fourrière animale.

Nous avons voté en février 2022, le principe de la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale et d'engager les démarches nécessaires à la création de ce SIVU avec l'ensemble des communes intéressées.

Les études ont été réalisées et aujourd'hui, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts.

Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée.

Donc La préfecture nous demande dans un délai de 3 mois de se prononcer sur ce périmètre regroupant 81 communes dont bien entendu Gruson.

Nous en avons déjà débattu l'année dernière, il s'agit-là d'une formalité. Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? **(0)**. Qui est contre ? **(0)**. Qui est pour ? **(12 mains levées, 3 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Il est 19h30, ce conseil est terminé je vous donne rendez-vous le mardi 11 avril pour le prochain conseil, avec notamment le vote du budget. Je vous souhaite une bonne soirée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, approuve :

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 17/04/2023
Publié sur le site Internet le 18/04/2023